

TRANSPORTEURS SANITAIRES



Avenant n°8 à la Convention Nationale des transporteurs sanitaires

NOUVELLES MODALITÉS DE TARIFICATION DES TRANSPORTS PENDANT LA GARDE AMBULANCIÈRE

L'avenant N°8 paru au **JO du 20 juillet 2017** apporte une modification des règles de tarification des 2 dernières heures de la période de garde ambulancière de nuit.

Les transports **urgents régulés par le centre 15** et réalisés lors des 2 dernières heures **de garde de la période de nuit**, soit la tranche horaire de 6 h à 8 h, sont facturés à taux plein, sans l'abattement de 60%, ni majoration de nuit.

Facturation

Tableau récapitulatif de la facturation en fonction des périodes de garde :

Type de transport réalisé par l'ambulance de garde	Période de garde départementale	Tranche horaire	Abattement	Majoration de nuit
Urgents ou non urgents	Samedi, dimanche, jour férié en journée		60%	NON
Urgents	Nuit de 20h à 8h	- 20h à 6h - 6h à 8h	- 60% - NON	- OUI - NON
Non urgents	Nuit de 20h à 8h		60%	OUI

Création d'un code prestation spécifique :

Un **code prestation spécifique** à l'ambulance de garde durant les 2 dernières heures de garde sur la période de nuit **sera créé** et devrait être disponible en septembre 2017.

Dans cette attente, nous vous demandons, lorsque vous effectuez un transport urgent avec une ambulance de garde les deux dernières heures de la période de garde de nuit, de facturer avec le code ABA, sans application de la majoration de nuit.

Nous vous informerons dès la mise en place de ce code prestation.